



GUIDE APPLICABLE AUX TOURNAGES SUR LE TERRITOIRE DES LAURENTIDES

pour la Ville de Mirabel



FILM
LAURENTIDES



GUIDE APPLICABLE AUX TOURNAGES SUR LE TERRITOIRE DES LAURENTIDES

1. GUIDE

Sont visés notamment par ce guide : toute production audiovisuelle québécoise et étrangère, notamment un long ou court métrage, une téléserie ou websérie, une émission de télévision, un message publicitaire, un vidéoclip, un film d'étudiant ou une séance de photographies publicitaires ou autres activités de tournage.

2. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU GUIDE

Le Service des communications est désigné pour recevoir les demandes d'autorisation pour les tournages sur le territoire de la ville de Mirabel.

Le service valide les informations auprès des divers services municipaux pour assurer la disponibilité des lieux demandés par le requérant et lui achemine les documents d'autorisation de tournage, s'il y a lieu.

3. PROCÉDURE POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE TOURNAGE

Procédure à suivre pour l'obtention d'une autorisation de tournage :

- a) Une autorisation délivrée par la municipalité est obligatoire pour les tournages effectués sur son territoire. Les délais et la procédure varient en fonction de l'occupation du **domaine public ou privé**.
- b) Le requérant doit faire parvenir sa demande en complétant le formulaire dans les délais requis :

- Dix (10) jours ouvrables sont requis pour les demandes d'autorisation.

- Douze (12) jours ouvrables lorsque la production prévoit l'utilisation d'effets spéciaux nécessitant l'intervention du service des incendies.

- Trois (3) jours ouvrables lorsque le tournage se déroule uniquement sur le domaine privé et sans aucun impact sur le domaine public. Seules les sections 1 et 2 du formulaire doivent être complétées et envoyées à la municipalité afin qu'elle soit informée du tournage.

Dans tous les cas, la municipalité pourrait accepter de traiter une demande dans un délai plus court si elle considère que le dossier présenté le permet.

La municipalité peut également demander un délai de traitement plus long si la demande est très complexe.

- c) La demande doit être effectuée sur le formulaire fourni par la Municipalité et doit être accompagnée des documents suivants :
 - Résumé des scènes qui seront tournées sur le territoire
 - Certificat d'assurance-responsabilité pour le tournage (2 000 000 \$ minimum)

- L'horaire du tournage
- L'emplacement précis du tournage (noms des rues, adresses)
- Plan de stationnement, de fermeture de rues, routes, trottoirs, pistes cyclables, s'il y a lieu
- La liste des équipements utilisés (grues, haut-parleurs, etc.)
- La liste des véhicules de production (nombre et format) et les lieux requis pour stationner (incluant les véhicules privés)
- Le plan de circulation et les mesures d'urgence, s'il y a lieu
- La certification de l'exploitant de drone, s'il y a lieu
- La certification d'utilisateur de pièces pyrotechniques, s'il y a lieu
- Les autorisations accordées par d'autres instances

4. ÉMISSION D'UNE AUTORISATION

L'autorisation pourra être délivrée si :

- la demande est faite conformément au présent guide et est accompagnée de tous les documents requis;
- les autorisations requises par d'autres instances (sécurité publique, service d'incendie, etc.) sont accordées et qu'une confirmation soit présentée (si applicable);
- la maison de production s'assure d'informer, s'il y a lieu, les résidents ou commerçants touchés par ses activités en distribuant des avis de tournage et en installant une signalisation appropriée en conséquence;
- lors du tournage, un représentant du département des lieux de tournage ("locations") assure une surveillance régulière sur les lieux où se déroule le tournage;
- tout matériel appartenant à la municipalité est remplacé et remis au même endroit à la fin du tournage;

La municipalité se réserve le droit d'envoyer un représentant visiter le plateau de tournage.

La municipalité se réserve le droit de révoquer toutes les autorisations de tournage s'il y a dérogation aux conditions citées aux autorisations, incluant le respect des horaires indiqués dans l'entente.

5. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

5.1 OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE POUR TOURNAGE

Détournement ou interruption de la circulation (fermeture complète ou par intermittence)

En cas de détournement ou d'interruption de la circulation sur une voie publique, le détenteur de l'autorisation doit fournir le personnel requis pour effectuer la signalisation et assurer la sécurité des citoyens, de même que le matériel requis et le matériel de signalisation requis s'il y a lieu (plan de contournement et signalisation, panneau explicatif ou autre). Une assistance policière ou les services d'une entreprise de signalisation, payés par la production, pourraient être requis après analyse du dossier.

Le détournement ou l'interruption de la circulation ne peut avoir pour effet d'empêcher le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble d'y avoir accès.

L'autorisation des municipalités limitrophes ainsi qu'un permis des représentants du ministère des Transports sont nécessaires pour les arrêts de circulation intermittents ou complets sur les routes de juridiction provinciale.

Fermeture de rue

Dans le cas d'une fermeture de rue par intermittence ou complète, la municipalité se réserve le droit d'exiger une pétition signée par les résidents, commerçants ou places d'affaires du secteur affecté par la fermeture de rue. Le pourcentage sera convenu entre la municipalité et la production.

Fermeture de rue par intermittence

Une fermeture de rue par intermittence ne peut excéder cinq (5) minutes.

Véhicules d'urgence

L'assistance policière (aux frais de la production) peut être obligatoire là où le volume de circulation le justifie. Une voie réservée aux véhicules d'urgence doit être accessible en tout temps sans délai.

5.2 LOCATION D'ÉDIFICES, PARCS ET STATIONNEMENT MUNICIPAUX POUR TOURNAGE

Une autorisation de tournage pourra être délivrée après que des vérifications d'usage aient été effectuées auprès des services municipaux concernés. La location fera l'objet d'une entente distincte.

5.3 CASCADES ET EFFETS SPÉCIAUX

Le détenteur d'une autorisation doit préciser s'il y a des scènes de cascades ou d'effets spéciaux, du bruit ou éclairage excessif ou une fermeture de rues complète ou intermittente.

5.4 AUTRES CONDITIONS

Réglementation municipale

La délivrance du permis de tournage n'a pas pour effet de soustraire le détenteur de l'autorisation à l'exigence de se conformer aux règlements municipaux applicables.

Remise en état des lieux

À la fin du tournage, les lieux devront être nettoyés et remis dans l'état où ils se trouvaient avant le tournage par le producteur. À défaut, la municipalité procédera aux travaux nécessaires, et ce, aux frais du producteur sans autre avis ni délai.

Affichage

La pose d'enseignes pour réserver le stationnement ainsi que les frais de déplacement des véhicules en infraction sont sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.

Lettre circulaire

Dans les cas jugés nécessaires par la production ou la municipalité, le requérant devra faire parvenir une lettre circulaire aux résidents du secteur affecté par le tournage au moins 48 heures avant le début du tournage.

La municipalité peut offrir de distribuer la lettre circulaire en utilisant son système de messages automatisé. Les frais réels, auxquels s'ajoutent des frais d'administration, seront facturés au requérant.

Pétition

Pour toute situation ayant un impact jugé important sur l'environnement immédiat du lieu de tournage, la municipalité pourra exiger un sondage (pétition) auprès des résidents du secteur concerné. La municipalité se réserve le droit de refuser l'autorisation si des citoyens sondés s'y objectent. Le pourcentage sera convenu entre la municipalité et la production.

Surveillance des lieux et responsabilité

Le détenteur de l'autorisation, agissant au nom de la compagnie de production, est responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, subi par quiconque, résultant de l'exécution de l'entente et s'engage à prendre fait et cause par et au nom de la municipalité dans l'éventualité où cette dernière serait partie à une procédure judiciaire découlant d'un tournage pour lequel elle aura émis une autorisation.

Dans le cas où du matériel est laissé sur le site durant une période prolongée, le détenteur de l'autorisation doit en assurer la surveillance adéquate et à ses frais.

Dates de tournage

Le détenteur de l'autorisation s'engage à respecter les dates de tournage inscrites sur la demande d'autorisation. Dans l'éventualité où il ne pourrait respecter ces dates ou s'il devait reprendre le tournage d'une ou plusieurs scènes sur le site retenu, les parties devront déterminer d'un commun accord de nouvelles dates de tournage, sujettes aux dispositions de l'entente en y apportant les adaptations nécessaires.

Drone

Le producteur doit démontrer à la municipalité que l'exploitant de drone est certifié et qu'il respecte les règlements de Transports Canada.

Civisme

En tout temps, chaque personne employée par le détenteur de l'autorisation sur les lieux de tournage ou dans le voisinage immédiat (réalisateur, techniciens, comédiens, etc.) doit se comporter convenablement, se limitant à occuper les lieux prévus au contrat. Elle doit faire preuve de civisme, particulièrement dans les relations avec les citoyens de la Municipalité.

6. TARIFICATION

Motivé par le développement économique, touristique et culturel et dans un esprit de franche collaboration, la Ville de Mirabel ne réclame aucun frais pour l'obtention d'une autorisation. En contrepartie, la production s'engage à fournir à Film Laurentides un estimé des dépenses relatives au tournage qui ont été effectuées sur le territoire des Laurentides.

Frais pour services municipaux fournis

La municipalité facturera dans les meilleurs délais tout service qui nécessitera l'intervention du personnel municipal – soutien technique ou professionnel, équipement et main-d'œuvre, auquel s'ajouteront des frais d'administration de 15 %.

Le détenteur de l'autorisation sera responsable et devra payer à la municipalité tous les frais découlant de tout dommage causé au secteur public à l'occasion de son occupation aux fins de tournages.

Frais de location d'infrastructures municipales

La municipalité facturera tout service qui nécessitera la location de matériel qu'elle devra fournir (ex. : location de salles, barricades de rue, bacs roulants, arrosage par le camion-pompe du Service de sécurité incendie, etc.), auquel s'ajouteront des frais d'administration de 15 %.

Le détenteur de l'autorisation sera responsable et devra payer à la municipalité tous les frais découlant de tout dommage causé au secteur public à l'occasion de son occupation aux fins de tournages.

Afin de connaître les coûts de location, se référer à la grille tarifaire

7. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les normes de santé et de sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer aux résidents et aux membres de l'équipe de tournage des activités sans danger ni risque d'accident.

Les mesures sanitaires mises en place par le gouvernement du Québec et la CNESST visant à protéger les équipes et les citoyens doivent être mises en places et respectées.

8. MENTION AU GÉNÉRIQUE**Visibilité de la municipalité**

Le détenteur de l'autorisation s'engage à inscrire au générique de sa production un remerciement à la municipalité pour son soutien à la production.

Visibilité pour Film Laurentides

Le détenteur de l'autorisation s'engage à inscrire au générique de sa production un remerciement à Film Laurentides pour son soutien à la municipalité et à la production.